

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2229

29 novembre 2006

SOMMAIRE

Aareal European Property Investments No. 1 S.A., Senningerberg	106983	Consulting, Wintrange	106948
Aareal European Property Investments No. 1 S.A., Senningerberg	106984	Iberfin S.A., Luxembourg	106961
AB-Air S.A., Luxembourg	106954	IK & Mukke Holding S.A., Luxembourg	106981
AI Silver S.A., Luxembourg	106950	Immobilière 2F S.A., Luxembourg	106967
AI Sub Silver S.A., Luxembourg	106950	Lamar, S.à r.l., Luxembourg	106946
Arcelor S.A., Luxembourg	106981	LuxCo 5, S.à r.l., Luxembourg	106950
Belmir Holding S.A., Luxembourg	106960	New Ice S.A., Luxembourg	106967
Bismuth S.A., Luxembourg	106962	No Limits Group S.A., Luxembourg	106967
Bismuth S.A., Luxembourg	106962	North Reef ALP Development, S.à r.l., Luxem- bourg	106962
Bismuth S.A., Luxembourg	106962	North Reef Moldova, S.à r.l., Luxembourg	106986
Carmel Capital, S.à r.l., Luxembourg	106980	OAK Global S.A., Luxembourg	106967
Compagnie de Construction Collinaire S.A., Lu- xembourg	106948	Praire Management S.A., Luxembourg	106950
Compagnie de Construction Collinaire S.A., Lu- xembourg	106949	Praire Management S.A., Luxembourg	106961
Compartilux S.A.H., Luxembourg	106981	Praire Management S.A., Luxembourg	106961
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.	106992	Sitrof Holding S.A., Luxembourg	106981
European Cosmetic Group, S.à r.l., Luxembourg.	106961	SRD Steel & Pipe S.A., Betzdorf	106946
Foudre Participations S.A. Luxembourg, Luxem- bourg	106945	Texhold S.A., Luxembourg	106971
Friederich Hydrotech, S.à r.l., Schifflange	106984	Valamoun S.A.H., Luxembourg	106971
Friederich Hydrotech, S.à r.l., Schifflange	106985	Vauban Participations S.A., Luxembourg	106971
I.M.E.C. S.A., International Medical Equipment Consulting, Wintrange	106946	VBS S.A., Luxembourg	106985
I.M.E.C. S.A., International Medical Equipment		Villor S.A., Luxembourg	106971
		Vrokolux, S.à r.l., Luxembourg	106946
		Zimmer & Schulz Lux-International, S.à r.l., Fidu- ciaire - Expert Comptable, Munsbach	106990
		Zimmer & Schulz Lux-International, S.à r.l., Fidu- ciaire - Expert Comptable, Munsbach	106992

FOUDRE PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 85.583.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, réf. LSO-BT04503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2006.

Signature.

(112266.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

106946

LAMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 110.816.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04466, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.
LAMAR, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signatures

(112238.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

VROKOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 215.000,-.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 90.315.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04307, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.
Signature
Un mandataire

(112239.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

SRD STEEL & PIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
R. C. Luxembourg B 31.420.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.
Signature
Mandataire

(112240.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

I.M.E.C. S.A., INTERNATIONAL MEDICAL EQUIPMENT CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-5495 Wintrange, 6, Waistrooss.
R. C. Luxembourg B 58.786.

L'an deux mille six, le six septembre.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL MEDICAL EQUIPMENT CONSULTING S.A., en abrégé I.M.E.C. S.A., avec siège social à L-5495 Wintrange, 6, Waistrooss, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 58.786,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 15 juillet 1997, numéro 377. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1183 du 17 juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina Schmit, employée privée, demeurant à Roodt/Syre.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant à Heinsch (Belgique).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Mario Melchior, commerçant, demeurant à Mettlach/Nohn (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de neuf mille trois cents euros (EUR 9.300,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quarante mille trois cents euros (EUR 40.300,-) par l'émission de trente (30) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et sans droit de vote.

2.- Renonciation au droit de souscription préférentiel par les actionnaires.

3.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles à émettre.

4.- Création de deux catégories d'actions.

5.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

6.- Démission d'un administrateur et décharge à lui donner.

7.- Nomination d'un nouvel administrateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de neuf mille trois cents euros (EUR 9.300,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quarante mille trois cents euros (EUR 40.300,-) par l'émission de trente (30) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et sans droit de vote.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que tous les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles les personnes mentionnées ci-après.

Troisième résolution

Souscription

Les 30 actions nouvelles ont été souscrit comme suit par les personnes suivantes intervenues au présent acte:

- Monsieur Stefan Nimmegern, commerçant, demeurant à D-66265 Heusweiler, Am Schwimmbad 9 . . .	10 actions
- Monsieur Josef Zayer, commerçant, demeurant à D-66802 Überherrn, Liebermannweg 10	10 actions
- Monsieur Jürgen Heine, commerçant, demeurant à D-66265 Heusweiler, In der Krepp 8	10 actions
Total	30 actions

Lesquels intervenants, Monsieur Nimmegern, ici représenté par procuration par Monsieur Werner Seiler laquelle procuration reste annexée à l'acte après avoir été singée ne varietur par les comparants après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société I.M.E.C. S.A., et ont déclaré souscrire en leur nom et pour leur compte chacun à dix (10) actions nouvelles, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par Messieurs Stefan Nimmegern, Josef Zayer et Jürgen Heine, préqualifiés.

Libération

Les nouveaux actionnaires préqualifiés ont libéré intégralement la souscription des trente (30) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de trois mille cent euros (EUR 3.100,-) chacun, soit un total de neuf mille trois cents euros (EUR 9.300,-).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le certifie expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de classer les actions en deux catégories à savoir avec et sans droit de vote.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. «Le capital social est fixé à quarante mille trois cents euros (EUR 40.300,-), divisé en cent trente (130) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, à savoir cent (100) actions (A) avec droit de vote et trente (30) actions (B) sans droit de vote.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Patrick Moos, né à Luxembourg, le 16 août 1957, demeurant à L-4882 Lamadeleine, 2, rue du Moulin, de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat, et de nommer en son remplacement:

Monsieur Uwe-Bernd Rose, pharmacien, né à Weissenfels/Saale (Allemagne), le 9 juillet 1957, demeurant à D-61462 Königstein im Taunus, Parkstrasse 19D (Allemagne).

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Schmit, S. Schenk, M. Melchior, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2006, vol. 155S, fol. 39, case 9. – Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2006.

P. Bettingen.

(112639.3/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

I.M.E.C. S.A., INTERNATIONAL MEDICAL EQUIPMENT CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-5495 Wintrange, 6, Waistrooss.

R. C. Luxembourg B 58.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 octobre 2006.

P. Bettingen.

(112640.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

COMPAGNIE DE CONSTRUCTION COLLINAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 57.045.

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE CONSTRUCTION COLLINAIRE S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 57.045, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 72 du 15 février 1997. Le statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé suite à la conversion en euros en date du 16 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 1196 du 9 août 2002.

L'assemblée est présidée par Mme Annalisa Ciampoli, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Sophie Demaeght, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Sophie Demaeght, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

106949

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation de capital par apport en nature à savoir par incorporation au capital des créances à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille trois cents euros (33.300,- EUR) à quatre cent trente-trois mille trois cents euros (433.300,- EUR), sans création d'actions nouvelles;
- 2.- Suppression de la valeur nominale des actions;
- 3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts;
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille trois cents euros (33.300,- EUR) à quatre cent trente-trois mille trois cents euros (433.300,- EUR), par incorporation au capital de créances et sans création d'actions nouvelles.

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi en date du 4 septembre 2006 par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Gerhard Nellinger, avec adresse professionnelle à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

- 1) L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2) La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
- 3) La valeur de l'apport d'un montant de EUR 400.000,-, représentée par les dites créances est au moins égale à l'augmentation de capital pour un montant de EUR 400.000,-.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions de la Société.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital souscrit est fixé à quatre cent trente-trois mille trois cents euros (433.300,- EUR), divisé en six cent cinquante actions (650) sans désignation de valeur nominale.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille euros (2.000,- EUR). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Ciampoli, S. Demaeght, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 27 septembre 2006, vol. 470, fol. 95, case 12. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(112647.3/5770/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

COMPAGNIE DE CONSTRUCTION COLLINAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 57.045.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(112648.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

106950

AI SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.776.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(112241.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

AI SUB SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.771.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(112242.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PRAINE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 80.417.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Signature.

(112243.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

LuxCo 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 120.699.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Mademoiselle Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 5 octobre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 5, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prénommée.
- La société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures statutaires de la gérante.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and six, on the tenth day of October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg City under section B and number 84,993, here represented by Ms Sophie Mellinger, private employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

by virtue of a proxy under private seal, dated 5 October 2006,

said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LUXCO 5, S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25.00) each, which have been all subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The subscriber states and acknowledges that each share has been fully paid up so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and six.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.00).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., previously named.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: S. Mellinger, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 92, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

E. Schlesser.

(116365.3/227/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

AB-AIR, Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 120.395.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first of August.

Before M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1. The public limited company PROMOBE FINANCE S.A., with registered office in L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

duly represented by its delegate of the board of directors Mr Flavio Becca, industrial, residing in L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés, here represented by Mr Etienne Gillet, named hereafter, by virtue of a proxy given under private seal.

2. The public limited company GOTIM HOLDING S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri,

duly represented by two of its directors:

- Mr Etienne Gillet, chartered accountant, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri; and

- Mr Guy Glesener, company's director, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, here represented by Mr Etienne Gillet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

3. Mr Gerd Brandecker, pilot, residing in D-66133 Saarbrücken, Zum Grumbach, 13 (Germany),

here represented by Mrs Nicole Hénoumont, private employee, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting as said before, have requested the officiating notary to enact the articles of association of a public limited company to establish as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Duration, Purpose

Art. 1. There is formed a public limited company («société anonyme») under the name of AB-AIR.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The purpose of the company is the purchase, the sale, the lease and the exploitation of aircrafts and helicopters with or without crew, as well as consultancy relating to the purchase, the sale and the lease of aircrafts.

It can carry out any services relating to handling on the ground, schooling, air work, maintenance of the equipments and also give assistance and advice in all aeronautical matters.

It can hire for its own needs as well as for the needs of its customers, flight crews, pilots and cabin staff. It can provide training to the cabin staff.

Generally, the company may take any steps of control and monitoring and carry out any transactions that it will consider useful to achieve its development. It may carry out all commercial, industrial, financial, movable and real estate transactions, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or favourable for its development.

It can also grant loans and guarantees, in any form, to subsidiaries and related companies as well as to third parties. It may also finance its activities in particular via the issue of bonds or notes, in any form, and via third party financing, in any form.

The company can in particular, but without limiting of the general preceding provision, undertake for its own account as for the account of others, or together, all operations of hiring or financing concerning of the movable property or real estate located in Luxembourg or elsewhere as well as all financial services relating to it. For this goal, it can acquire any equipment, apparatuses, real goods located in Luxembourg or abroad as well as carrying out all financial services related to it.

It can also acquire by purchase, subscription or in any other manner, interests in other companies having a similar or a complementary object. For the same goals, the company has moreover as a purpose the acquisition of all titles and rights by way of participations, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or by any other way in any enterprises in any form whatsoever, and furthermore acquisition of patents and trademarks and the granting of licences, acquisition of movable and real estate properties.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital is fixed at thirty-three thousand Euro (33,000.- EUR), represented by three hundred and thirty (330) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per share.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The capital of the company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the articles of association.

The company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in article 49-2 of the law on commercial companies.

Title III. - Management

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of association of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 12. The company is committed either by the individual signature of one director of category A or by the joint signatures of one director of category A and one director of category B.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting is held on the 3rd Thursday of May at 10.00 a.m. at the company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting.

It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 18. The company's business year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 21. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2006.

2. The first General Meeting will be held in the year 2007.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. The public limited company PROMOBE FINANCE S.A., with registered office in L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, one hundred and ten shares	110
2. The public limited company GOTIM HOLDING S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, one hundred and ten shares	110
3. Mr Gerd Brandecker, pilot, residing in D-66133 Saarbrücken, Zum Grumbach, 13 (Germany), one hundred and ten shares	110
Total: three hundred and thirty shares	330

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-three thousand Euro (33,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Declaration - Estimate of costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred and fifty Euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the auditors at one (1).

2. Are appointed as directors of category A:

- Mr Flavio Becca, industrial, born in Luxembourg, on the 18th of June 1962, residing in L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés; and

- Mr Etienne Gillet, chartered accountant, born in Bastogne (B), on the 19 of September 1968, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

3. Is appointed as directors of category B:

Mr Gerd Brandecker, pilot, born in Alf/Mosel (Germany), on the 8th of November 1955, residing in D-66133 Saarbrücken, Zum Grumbach, 13 (Germany).

4. Is appointed as statutory auditor:

The limited liability company AUDITEX, S.à r.l., with registered office in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 91.559.

5. The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

6. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2012.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing parties, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société anonyme PROMOBE FINANCE S.A., avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Flavio Becca, industriel, L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés,

ici représenté par Monsieur Etienne Gillet, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. La société anonyme GOTIM HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Etienne Gillet, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri; et

- Monsieur Guy Glesener, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, ici représenté par Monsieur Etienne Gillet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3.-Monsieur Gerd Brandecker, pilote, demeurant à D-66133 Saarbrücken, Zum Grumbach, 13 (Allemagne), ici représenté par Madame Nicole Hénoumont, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AB-AIR.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'exploitation d'aéronefs et hélicoptères avec ou sans équipage, ainsi que toute opération de conseil associée à l'achat, la vente et la location d'aéronefs.

Elle peut prendre en charge tous services concernant la manutention au sol, l'écologie, le travail aérien, l'entretien des équipements et encore prêter toute assistance et tous conseils en matière aéronautique. Elle peut engager pour ses propres besoins ainsi que pour les besoins de ses clients du personnel navigant, pilotes et personnel de cabine. Elle peut pourvoir à la formation du personnel de cabine.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières, immobilières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut en particulier, mais sans limitation des généralités de ce qui précède, entreprendre aussi bien pour son propre compte que pour le compte d'autrui, ou bien ensemble toutes opérations de location ou de financement concernant des biens mobiliers ou immobiliers situés à Luxembourg ou ailleurs ainsi que tous services financiers y relatifs. A ces fins, la société peut acquérir tout équipement, appareils, biens immobiliers situés à Luxembourg ou ailleurs ainsi qu'effectuer tous services financiers y relatifs. La société peut également acquérir par achat, souscription, ou de tout autre manière, des intérêts dans d'autres sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou complémentaire. Aux mêmes fins la société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A ou par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société anonyme PROMOBE FINANCE S.A., avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, cent dix actions.	110
2. La société anonyme GOTIM HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, cent dix actions	110
3. Monsieur Gerd Brandecker, pilote, demeurant à D-66133 Saarbrücken, Zum Grumbach, 13 (Allemagne), cent dix actions	110
Total: trois cent trente actions	330

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Flavio Becca, industriel, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, demeurant à L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés; et

- Monsieur Etienne Gillet, expert comptable, né à Bastogne, le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

3. Est appelé à la fonction d'administrateur de catégorie B:

- Monsieur Gerd Brandecker, pilote, né à Alf/Mosel (Allemagne), le 8 novembre 1955, demeurant à D-66133 Saarbrücken, Zum Grumbach 13 (Allemagne).

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée AUDITEX, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 91.559.

5. Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Gillet, N. Hénoumont, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 2006, vol. 537, fol. 88, case 7. – Reçu 330 euros.

Le Receveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 septembre 2006.

J. Seckler.

(112567.3/231/371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BELMIR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 61.283.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs de la société le 17 octobre 2006

Les administrateurs de la Société ont décidé en date du 3 juillet 2006, de transférer le siège de la Société du 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05623. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116004.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

EUROPEAN COSMETIC GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.480.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(112244.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PRAINE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 80.417.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Signature.

(112245.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

PRAINE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 80.417.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04369, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Signature.

(112248.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

IBERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 88.694.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 16 octobre 2006 à 14.30 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
2. L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs en place, à savoir Monsieur David De Marco, Monsieur Alain Lam et Monsieur Bruno Beernaerts et nomme en leur remplacement:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2011.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 79.327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116126.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

BISMUTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 83.773.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(112249.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BISMUTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 83.773.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(112251.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

BISMUTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 83.773.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Signature.

(112252.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

NORTH REOF ALP DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 120.903.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth of September.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., a company with limited liability, organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under a pending registration number, and having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg,

here represented by Régis Galiotto, private employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 15th, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NORTH REOF ALP DEVELOPMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated 2,000.- Euro.

Resolutions of the sole Shareholder

1) The sole shareholder resolves to set the number of Managers at three and to appoint the following persons as managers of the Company for an undetermined period of time, each with individual signature power:

* Mr Robert Brown, private employee, born on 10 September 1965 in Cullompton, United Kingdom, with professional address at Eat Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GN1 6HJ.

* Mr Godfrey Abel, private employee, born on July 2, 1960 in Brixworth, United Kingdom, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

* Mr Enzo Guastaferrri, private employee, born on November 7, 1968 in Messancy, Belgium, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., un société à responsabilité limitée, constituée selon le droit de Luxembourg, en cours d'immatriculation, et ayant son siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg,

ici représentée par Régis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 15 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination NORTH REOF ALP DEVELOPMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cent (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-)

Un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 2.000,- Euros.

Décision de l'Associé Unique

1) L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à trois, et les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée, chacune avec un pouvoir de signature individuelle:

* Monsieur Robert Brown, employé privé, né le 10 septembre 1965 à Collumpton, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey, GN1 6HJ.

* Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

* Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, né le 7 novembre 1968 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 46, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

(118275.3/211/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

IMMOBILIERE 2F S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 68.776.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
IMMOBILIERE 2F S.A.

Signature
(112253.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

NEW ICE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.607.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
NEW ICE S.A.

Signature
(112255.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

NO LIMITS GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 107.098.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
NO LIMITS GROUP S.A.

Signature
(112256.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

OAK GLOBAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 120.695.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Roger Rogard, ingénieur, demeurant à 79, rue du Théâtre, F-75015 Paris,
2. Monsieur Arnaud Saffari, ingénieur, demeurant à 1, rue Dauphine, F-75006 Paris,
3. Monsieur Pierre Victor Navidi Kasmaï, ingénieur, demeurant à 6, allée de la Ferme d'Armenon, F-91190 Gif sur Yvette,

tous trois représentés par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 12 octobre 2006.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elle seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de OAK GLOBAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros) représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 octobre 2011 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 60.000 (soixante mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Roger Rogard	20.000	25.000
2. Arnaud Saffari	20.000	25.000
3. Pierre Victor Navidi Kasmai	20.000	25.000
Totaux:	60.000	75.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Roger Rogard, né le 18 juillet 1942 à Gourin (France), ingénieur, demeurant à 79, rue du Théâtre, F-75015 Paris,

2. Monsieur Arnaud Saffari, né le 6 juillet 1945 à Téhéran (Iran), ingénieur, demeurant à 1, rue Dauphine, F-75006 Paris,

3. Monsieur Pierre Victor Navidi Kasmai, né le 13 février 1960 à Téhéran (Iran), ingénieur, demeurant à 6, allée de la Ferme d'Armenon, F-91190 Gif sur Yvette.

Monsieur Roger Rogard est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 80, case 11. – Reçu 750 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 octobre 2006.

P. Bettingen.

(116355.3/202/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

VILLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.547.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VILLOR S.A.

Signature

(112257.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

TEXHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.648.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TEXHOLD S.A.

Signature

(112258.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

VALAMOUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.880.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03780, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour VALAMOUN S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(112260.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

VAUBAN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 120.683.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) CHANBLUE, société civile, ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, constituée en date du 26 septembre 2006, représentée par Joëlle Baden, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 septembre 2006;

2) Monsieur Steve Lasar, employé privé, né le 29 novembre 1973 à Luxembourg, demeurant à 10, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, représenté par Joëlle Baden, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 septembre 2006.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de VAUBAN PARTICIPATIONS S.A. (la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société consiste en la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou de ses actionnaires, filiales, sociétés associées ou affiliées. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant être utiles à l'accomplissement et le développement de son objet, et dans ce contexte donner ou recevoir des garanties, émettre tout type d'actions et d'instruments financiers et entrer dans toute sorte de transactions commerciales, de «hedging» et de dérivées.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de deux millions six cent mille Euros (EUR 2.600.000,-) représenté par deux mille six cent (2.600) actions ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Le capital autorisé, le capital social émis lors de la constitution et lors d'augmentations de capital ultérieures décidées par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires non inclus, est fixé à vingt millions d'Euros (EUR 20.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication des statuts de la Société, le Conseil d'Administration sera et est par la présente autorisé à émettre des actions avec ou sans prime d'émission et de garantir un droit de souscription sur ces actions. De telles augmentations de capital n'ont pas besoin d'être souscrites intégralement, mais pourront être souscrites, vendues et émises de la manière arrêtée par le Conseil d'Administration au moment donné. La durée ou l'étendue de cette autorisation pourra être prolongée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts. Le Conseil d'Administration pourra déterminer les conditions attachées à la souscription de nouvelles actions le moment donné et notamment les émettre par conversion du compte prime d'émission. Le Conseil d'Administration pourra également émettre ces actions sans que les actionnaires n'aient un droit de souscription préférentiel. Le Conseil d'Administration pourra déléguer à un quelconque directeur dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter des souscriptions et de percevoir les paiements pour des actions représentant en tout ou en partie une telle augmentation de capital.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Transfert d'actions, Droit de retrait et obligation de cession. Le transfert d'actions est sujet à un droit de préemption, un droit de retrait et une obligation de cession comme décrits dans un pacte d'actionnaires signé par tous les actionnaires de la Société.

La violation de ce pacte entraîne la nullité de la cession.

Aucun actionnaire ne pourra détenir à aucun moment plus que trente pour-cent (30%) du capital de la Société.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 15. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de septembre à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par le pacte d'actionnaires signé par tous les actionnaires de la Société, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 18. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 20. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en français, suivi d'une version anglaise. En cas de divergence entre les deux textes, la version française prévaudra.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Souscription

Les actions sont souscrites comme suit:

1) CHANBLUE, société civile, précitée, deux mille cent actions	2.100
2) M. Steve Lasar, précité, cinq cent actions	500
Total: deux mille six cent actions	2.600

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, en valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) par action avec une prime d'émission de 1.000,- Euros (EUR 1.000,-) par action, de sorte que la somme de cinq millions deux cent mille Euros (EUR 5.200.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 30.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3) personnes et de nommer les personnes suivantes au Conseil d'Administration pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 30 juin 2007:

1. Monsieur Guy Harles, maître en droit, né à Luxembourg le 4 mai 1955, résidant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme;
2. Monsieur Claude Kremer, maître en droit, né à Luxembourg le 27 juillet 1956, résidant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme;
3. Madame Joëlle Baden, maître en droit, née à Luxembourg le 22 juin 1965, résidant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à 18, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg, comme commissaire de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 30 juin 2007.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège de la Société à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) CHANBLUE, société civile, with registered office at L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, incorporated on 26 September 2006, represented by Joëlle Baden, maître en droit, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on 26 September 2006;

2) M. Steve Lasar, employé privé, born on 29 November 1973 in Luxembourg, residing in 10, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, represented by Joëlle Baden, pre-mentionned, by virtue of a proxy given under private seal on 25 September 2006.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they declare to organise between themselves.

Art. 1. Name. There exists a company in the form of a société anonyme under the name of VAUBAN PARTICIPATIONS S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

If the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the taking of participations in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as the administration, development and management of its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are shareholders or subsidiaries of or which are associated with or affiliated to, the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose and, in such context, it may give or receive guarantees, issue all types of securities and financial instruments and enter into any type of hedging, trading or derivative transactions.

Art. 5. Share capital. The Company has a share capital of two million three six hundred thousand Euros (EUR 2,600,000.-) divided into two thousand six hundred (2,600) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The authorised capital, the share capital issued at the Company's incorporation and at subsequent capital increases resolved by an extraordinary general meeting of the shareholders not included, is fixed at twenty million Euros (EUR 20,000,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

During the term of five years from the date of publication of the present deed, the Board of Directors will be and is hereby authorised to issue shares with or without share premium and to grant options to subscribe for shares. Such increased amounts of capital need not be subscribed for in full, but may be subscribed for, sold and issued as the Board of Directors may from time to time decide. The term or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time and may issue such shares by conversion of the Company's share premium account. The Board of Directors is also authorised to issue such shares without the shareholders having any preferential subscription rights. The Board of Directors may delegate to any duly authorised officer of the Company, or to any other duly authorised person, the power of accepting, subscription and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the Board of Directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the Board of Directors or by one or several persons duly authorised therefore by the Board of Directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shares.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Transfer of shares, Revocation right and mandatory transfer. The transfer of shares is subject to a preemption right, a revocation right and a mandatory transfer, as described in a shareholder's agreement signed by all shareholders of the Company.

The transfer shall be null if the shareholder's agreement is not respected.

No single shareholder shall at any time hold more than thirty percent (30%) of the share capital of the Company.

Art. 8. Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members, their number being determined by the general meeting of shareholders. Directors need not to be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The chairman shall preside over all meetings of the Board of Directors, but in his absence the members of the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman must convene the Board of Directors if it is requested by at least two members of the Board of Directors. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting, the directors present or represented may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by videoconference or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the Board of Directors whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with article 9 hereof.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 12. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of powers. The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors imposes to the Board of Directors report annually to the ordinary general meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The Board of Directors may establish one or several committees composed of members of the board and / or external persons to whom it may delegate powers and functions from time to time.

The Board of Directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 14. Conflict of interest. In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 15. General meeting of shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. Shareholders representing one tenth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, request the Board of Directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the fourth Thursday of the month of September, at eleven a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

Any shareholder may participate in a meeting of shareholders by videoconference or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law or by the shareholder's agreement signed by all shareholders of the Company, the resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 16. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several auditors who will be appointed and dismissed according to the legal provisions in force. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first of July of each year and shall terminate on the thirties of June of the following year.

Art. 18. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 19. Dissolution of the Company. In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. Amendments to the articles of incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 21. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 22. Language. The present articles of incorporation are worded in French followed by an English version. In case of divergence between the French and the English text, the French version shall prevail.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation of the Company and shall terminate on the 30 June 2007.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2007.

Subscription

The shares in the Company are subscribed as follows:

1) CHANBLUE, société civile, prenamed, two thousand one hundred shares	2,100
2) Mr. Steve LASAR, prenamed, five hundred shares.	<u>500</u>
Total: two thousand six hundred shares.	2,600

All these shares have been entirely paid-up in cash in nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) per share and with a share premium of one thousand Euro (EUR 1,000.-), so that the total amount of five million two hundred thousand Euro (EUR 5,200,000.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 30,000.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, have been fully observed.

General meeting of Sshareholders

The above named persons representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened have immediately proceeded to a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to set the number of directors at three (3) and to appoint the following persons as members of the Board of Directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 30 June 2007:

- Mr. Guy Harles, maître en droit, born on 4 May 1955 in Luxembourg, residing professionally at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

- Mr. Claude Kremer, maître en droit, born on 27 July 1956 in Luxembourg, residing professionally at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

- Mrs. Joëlle Baden, maître en droit, born on 22 June 1965 in Luxembourg, residing professionally at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Christian Billon, réviseur d'entreprises, residing in 18, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg, as auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 30 June 2007.

Third resolution

The general meeting resolves to fix the address of the registered office of the Company at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in French followed by an English translation or the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: J. Baden, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 2 octobre 2006, vol. 920, fol. 90, case 1. – Reçu 26.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2006.

B. Moutrier.

(116273.3/272/540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

CARMEL CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.776.400,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.190.

—
EXTRAIT

Il résulte de deux contrats de cession de parts sociales conclus en date du 13 septembre 2006 que, TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED, agissant pour le compte des six limited partners TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-A, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-B, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-C, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-D, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-E, TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-F, ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernesey, GY1 6HJ, Royaume-Uni, inscrite auprès du Registre de Commerce de Guernesey, Royaume-Uni, sous le numéro 39257, en sa qualité de cédant a cédé 6.618 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

- 6.074 parts sociales à TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED, agissant pour le compte de TFCP II CO-INVESTMENT 4 L.P., un limited partner, avec siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernesey, GY1 6HJ, Royaume-Uni, inscrite auprès du Registre des Limited Partnerships de l'île de Guernesey, Royaume-Uni, sous le numéro 39257;

- 544 parts sociales à TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED, un general partner, avec siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernesey, GY1 6HJ, Royaume-Uni, inscrite auprès du Registre de Commerce de Guernesey, Royaume-Uni, sous le numéro 39257.

Suite aux transferts de parts sociales cités ci-dessus, les associés de la Société sont désormais les suivants:

Nom des Associés	Nombre de Parts Sociales
TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED agissant pour TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, L.P.-A, B, C, D, E, F	11.146
TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED agissant pour TFCP II CO-INVESTMENT 4 L.P.	6.074
TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED	544
Total:	17.764

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, réf. LSO-BV06840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116414.3//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.

IK & MUKKE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 27.763.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03777, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour IK & MUKKE HOLDING S.A.

H. de Graaf

Administrateur

(112261.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

COMPARTILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 41.626.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03775, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour COMPARTILUX S.A.

G. Birchen

Administrateur

(112262.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

SITROF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 92.573.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2006, réf. LSO-BV03774, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

Pour SITROF HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(112263.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

ARCELOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.454.

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

Monsieur Albert Rinnen, Executive Vice-President Controlling, avec adresse professionnelle à Luxembourg, et Monsieur Patrick Seyler, Executive Vice-President Corporate Communications, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant comme fondés de pouvoirs et mandataires de la société anonyme luxembourgeoise ARCELOR, établie et ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 82.454, ci-après également dénommée «la Société»,

en vertu des pouvoirs à eux délégués par décisions du conseil d'administration prises le 26 avril 2002 et le 21 juin 2002 ensemble avec la subdélégation souscrite par Monsieur le Président du Conseil d'Administration Joseph Kinsch le 23 juillet 2002, lesquels ont requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et constatations suivantes:

A) Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société sont indiqués à l'article 5, points 5.1 et 5.2 des statuts, le point 5.1 ayant été modifié pour la dernière fois par constat d'augmentation de capital du 4 octobre 2004 établi par le notaire Joseph Gloden, publié au Mémorial C, numéro 1242 du 3 décembre 2004.

Les points 5.1 et 5.2 de l'article 5 des statuts sont présentement libellés comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit s'élève à trois milliards cent quatre-vingt-dix-huit millions huit cent soixante et onze mille six cent trente-cinq euros (EUR 3.198.871.635,-). Il est représenté par six cent trente-neuf millions sept cent

soixante-quatorze mille trois cent vingt-sept (639.774.327) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

5.2. Le capital autorisé de la Société, y inclus le capital souscrit, s'élève à cinq milliards d'euros (EUR 5.000.000.000,-).»

B) Sur base d'une décision prise par le Conseil d'administration de la Société dans sa réunion du 26 avril 2002, décrite dans un acte de constatation d'augmentation de capital et d'émission d'obligations établi le 31 octobre 2002 par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 1685 du 25 novembre 2002, la Société a, en date du 27 juin 2002, émis trente-huit millions neuf cent soixante et un mille trente-huit (38.961.038) obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ARCELOR nouvelles et/ou existantes à 3% échéance finale 2017 («OCEANE 2017»). Ces obligations portent intérêt à partir de la date d'émission au taux annuel de 3% du montant nominal. Lors de l'émission, chaque OCEANE 2017 donnait droit à une (1) action ARCELOR nouvelle ou existante.

Depuis mai 2006, à la suite d'ajustements du ratio d'attribution d'actions, chaque OCEANE 2017 donne droit à une virgule zéro soixante-dix-huit (1,078) action ARCELOR nouvelle ou existante.

C) Conformément aux articles 32-1, paragraphe 5 et 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, un rapport sur l'émission des OCEANE 2017 a été établi par le réviseur d'entreprises MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) sous les signatures de Messieurs Patrick Rochas et Philippe Slendzak. La conclusion dudit rapport est la suivante:

«5. Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond, en cas de demandes de conversion de O.C.E.A.N.E. ARCELOR 2017, au moins au pair comptable et à la prime d'émission des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire dudit rapport est resté annexé à l'acte susdit de Maître Reginald Neuman du 31 octobre 2002.

D) En juin 2006, il y a eu des demandes d'exercice du droit à l'attribution d'actions ARCELOR pour onze millions huit cent cinquante-quatre mille deux cent trente et une (11.854.231) OCEANE 2017, donnant droit à douze millions sept cent soixante-dix-huit mille huit cent cinquante-six (12.778.856) actions ARCELOR et à des rompus payés en numéraire correspondant à cinq virgule zéro dix-huit (5,018) actions ARCELOR. Ces demandes ont été satisfaites à concurrence de six millions deux cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf (6.255.429) actions par des actions existantes et à concurrence du solde de six millions cinq cent vingt-trois mille quatre cent vingt-sept (6.523.427) actions par des actions nouvelles.

En conséquence, la Société a émis en date du 4 juillet 2006 le nombre de six millions cinq cent vingt-trois mille quatre cent vingt-sept (6.523.427) actions ARCELOR nouvelles sans désignation de valeur nominale, avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions ARCELOR existantes. Il en est résulté une augmentation du capital souscrit et libéré de trente-deux millions six cent dix-sept mille cent trente-cinq euros (EUR 32.617.135,-) et une prime d'émission de quatre-vingt-douze millions neuf cent cinquante-huit mille huit cent trente-quatre virgule soixante-quinze euros (EUR 92.958.834,75), avant déduction du droit d'apport s'élevant à un million deux cent cinquante-cinq mille sept cent cinquante-neuf virgule soixante-dix euros (EUR 1.255.759,70), de sorte que le montant affecté en définitive au poste bilantaire «Primes d'émission» s'élève à quatre-vingt-onze millions sept cent trois mille soixante-quinze virgule zero cinq euros (EUR 91.703.075,05), qui feront partie des réserves distribuables de la Société.

E) En juillet 2006, il y a eu des demandes d'exercice du droit à l'attribution d'actions ARCELOR pour un million cinq cent vingt-sept mille cinq cent vingt-trois (1.527.523) OCEANE 2017, donnant droit à un million six cent quarante-six mille six cent soixante-neuf (1.646.669) actions ARCELOR et à des rompus payés en numéraire correspondant à zéro virgule soixante-dix-neuf (0,79) action ARCELOR.

En conséquence, la Société a émis en date du 4 août 2006 le nombre d'un million six cent quarante-six mille six cent soixante-neuf (1.646.669) actions ARCELOR nouvelles sans désignation de valeur nominale, avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions ARCELOR existantes. Il en est résulté une augmentation du capital souscrit et libéré de huit millions deux cent trente-trois mille trois cent quarante-cinq euros (EUR 8.233.345,-) et une prime d'émission de vingt-trois millions quatre cent soixante-cinq mille trente-trois virgule vingt-cinq euros (EUR 23.465.033,25), avant déduction du droit d'apport s'élevant à trois cent seize mille neuf cent quatre-vingt-trois virgule soixante-dix-huit euros (EUR 316.983,78), de sorte que le montant affecté en définitive au poste bilantaire «Primes d'émission» s'élève à vingt-trois millions cent quarante-huit mille quarante-neuf virgule quarante-sept euros (EUR 23.148.049,47), qui feront partie des réserves distribuables de la Société.

F) En août 2006, il y a eu des demandes d'exercice du droit à l'attribution d'actions ARCELOR pour cinquante-huit mille cinq cent quarante-cinq (58.545) OCEANE 2017, donnant droit à soixante-trois mille cent onze (63.111) actions ARCELOR et à des rompus payés en numéraire correspondant à zéro virgule cinquante et une (0,51) action ARCELOR.

En conséquence, la Société a émis en date du 1^{er} septembre 2006 le nombre de soixante-trois mille cent onze (63.111) actions ARCELOR nouvelles sans désignation de valeur nominale, avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions ARCELOR existantes. Il en est résulté une augmentation du capital souscrit et libéré de trois cent quinze mille cinq cent cinquante-cinq euros (EUR 315.555,-) et une prime d'émission de huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente et un virgule soixante-quinze euros (EUR 899.331,75), avant déduction du droit d'apport s'élevant à douze mille cent quarante-huit virgule quatre-vingt-sept euros (EUR 12.148,87), de sorte que le montant affecté en définitive au poste bilantaire «Primes d'émission» s'élève à huit cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt-deux virgule quatre-vingt-huit euros (EUR 887.182,88), qui feront partie des réserves distribuables de la Société.

G) Les demandes d'exercice du droit à l'attribution d'actions ARCELOR en échange de OCEANE 3% 2017, ainsi que le nombre d'actions ARCELOR y correspondant, sont indiqués dans trois relevés des mois de juin, juillet et août 2006, établis par ARCELOR a informé, par trois lettres datées du 28 août 2006, du 4 août 2006 et du 1^{er} septembre 2006, FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., en sa qualité de Listing and Paying Agency, de l'émission des nouvelles actions ARCELOR dans le cadre des obligations convertibles OCEANE 3% 2017.

H) En conséquence des émissions d'actions nouvelles et des augmentations de capital décrites ci-dessus sub D), E) et F), les mandataires ci-dessus désignés décident de modifier les points 5.1 et 5.2 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«5.1. Le capital social souscrit s'élève à trois milliards deux cent quarante millions trente-sept mille six cent soixante-dix euros (EUR 3.240.037.670,-). Il est représenté par six cent quarante-huit millions sept mille cinq cent trente-quatre (648.007.534) actions, sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

5.2. Le capital autorisé de la Société, y inclus le capital souscrit, s'élève à cinq milliards d'euros (EUR 5.000.000.000,-).»

Annexes

Resteront annexées aux présentes:

- une copie conforme de l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 avril 2002,
- l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 juin 2002,
- copie conforme de la subdélégation souscrite le 23 juillet 2002 par Monsieur le Président du Conseil d'Administration Joseph Kinsch,
- les trois relevés détaillant pour les mois de juin, juillet et août 2006, les demandes d'exercice du droit à l'attribution d'actions ARCELOR en échange d'OCEANE 3% 2017 avec indication du nombre d'actions ARCELOR y correspondant,
- copies des trois lettres datées du 28 août 2006, du 4 août 2006 et du 1^{er} septembre 2006, adressées par ARCELOR à FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A., avec en annexe les relevés concernant les opérations actionnaires du 4 juillet 2006, du 4 août 2006 et du 1^{er} septembre 2006.

Frais

Les frais des présentes sont estimés à un million cinq cent quatre-vingt-douze mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Rinnen, P. Seyler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2006, vol. 907, fol. 37, case 9. – Reçu 1.584.892,35 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(112674.3/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

AAREAL EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS No. 1 S.A., Aktiengesellschaft, (anc. DePfa EUROPEAN PROPERTY HOLDING Nr. 1 S.A.).

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

H. R. Luxemburg B 71.856.

Im Jahre zweitausendsechs, den vierzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft AAREAL EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS NO. 1 S.A., mit Sitz in L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen am 23. September 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 931 Seite 44644 vom 7. Dezember 1999.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert, und zum letzten Mal, gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 20. Juli 2006, noch nicht im Mémorial veröffentlicht.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Rachel Uhl, Juristin, wohnhaft zu Luxemburg.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft zu Torgny, Belgium.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem amtierenden Notar unterzeichnet. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, ne varietur paraphiert, beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Daß die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktionäre oder deren Beauftragter, rechtmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

C) Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Herabsetzung des gezeichneten Kapitals um einen Betrag von EUR 12.127.468,-, um so das gezeichnete Gesellschaftskapital von seinem gegenwärtigen Betrag von EUR 90.650.000,- auf EUR 78.522.532,- zu bringen, durch Rückzahlung von EUR 12.127.468,- an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung und Streichung der zurückgezahlten Aktien.

2.- Dementsprechende Änderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung.

Der Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion faßt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

106984

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital von neunzig Millionen sechshundertfünzigtausend Euro (EUR 90.650.000,-) auf achtundsiebzig Millionen fünfhundertzweiundzwanzigtausendfünfhundertzweiunddreissig Euro (EUR 78.522.532,-) herabzusetzen, durch die Rückzahlung von zwölf Millionen einhundertsevenundzwanzigtausendvierhundertachtundsechzig Euro (EUR 12.127.468,-) an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung und Streichung der sechs Millionen dreiundsechzigtausendsiebenhundertvierunddreissig (6.063.734) zurückgezahlten Aktien.

Dem Verwaltungsrat werden hiermit sämtliche Vollmachten erteilt, um die Streichung der Aktien und die Rückzahlung an die Aktionäre zu veranlassen.

Frist der Rückzahlung

Der unterzeichnende Notar weist die Versammlung auf die Bestimmungen des Artikel 69 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften hin, wonach, zum Schutz eventueller Gläubiger der Gesellschaft, die Rückzahlung an die Aktionäre innerhalb von dreissig (30) Tagen nach Veröffentlichung der vorliegenden Urkunde im Luxemburger Mémorial C nicht frei und ohne Regressansprüche erfolgen kann.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen wird der Artikel 5, Absatz 1 der Satzung wie folgt geändert:

Art. 5. Kapital. «Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt achtundsiebzig Millionen fünfhundertzweiundzwanzigtausend fünf hundredzweiunddreissig Euro (EUR 78.522.532,-), eingeteilt in neununddreissig Millionen zweihunderteinundsechzigtausendzweihundert sechsundsechzig (39.261.266) Stückaktien ohne Nennwert.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2006, vol. 155S, fol. 41, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. Oktober 2006.

J. Elvinger.

(112752.3/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

**AAREAL EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS No. 1 S.A., Société Anonyme,
(anc. DePfa EUROPEAN PROPERTY HOLDING Nr. 1 S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 71.856.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44146 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

J. Elvinger.

(112756.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

FRIEDERICH HYDROTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 16, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.598.

L'an deux mille six, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Paul Felten, ingénieur-technicien, né à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1952, demeurant à L-4464 Soleuvre, 25, rue J.F. Kennedy;

2.- Monsieur Guy Friederich, ingénieur-technicien, né à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 1952, demeurant à L-3835 Schifflange, 14, rue d'Esch;

3.- Monsieur Franz Fuchs, chef-monteur hydraulicien, né à Weinberg (Allemagne), le 13 février 1946, demeurant à D-54295 Trèves, 66, Adolph Kolping Strasse.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée FRIEDERICH HYDROTECH, S.à r.l., avec siège social à L-3835 Schifflange, 16, rue d'Esch,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 37.598,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 36 du 31 janvier 1992,

dont le capital social a été converti en euros et augmenté aux termes d'une assemblée générale tenue sous seing privé en date du 14 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 1227 du 20 août 2002,

dont le capital social de quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (EUR 93.750,-), représenté par trois cent soixante-quinze (375) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, est réparti comme suit:

1.- Monsieur Jean-Paul Felten, prénommé, cent soixante-quinze parts sociales	175
2.- Monsieur Guy Friederich, prénommé, cent soixante-quinze parts sociales	175
3.- Monsieur Franz Fuchs, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: trois cent soixante-quinze parts sociales	375

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) - Monsieur Franz Fuchs, prénommé, déclare céder treize (13) parts sociales à Monsieur Jean-Paul Felten, prénommé, ici présent, ce acceptant, au prix de douze mille six cent dix euros (EUR 12.610,-), ce dont quittance,
- Monsieur Franz Fuchs, prénommé, déclare céder douze (12) parts sociales à la société FRIEDERICH PARTICIPATIONS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3835 Schiffflange, 16, rue d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 49.765, ici représentée par Monsieur Monsieur Guy Friederich, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, ce acceptant, au prix de onze mille six cent quarante euros (EUR 11.640,-), ce dont quittance.

2) Monsieur Guy Friederich, prénommé, déclare céder cent quarante (140) parts sociales à la société FRIEDERICH PARTICIPATIONS, S.à r.l., prénommée, ici représentée comme dit ci-avant, ce acceptant, au prix de cent trente-cinq mille huit cents euros (EUR 135.800,-), ce dont quittance,

- Monsieur Jean-Paul Felten, prénommé, gérant de la société, déclare accepter ces cessions de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite aux cessions de parts qui précèdent les parts sociales sont détenues comme suit:

1.- Monsieur Jean-Paul Felten, prénommé, cent quatre-vingt-huit parts sociales	188
2.- Monsieur Guy Friederich, prénommé, trente-cinq parts sociales.	35
3.- La société FRIEDERICH PARTICIPATIONS, S.à r.l., prénommée, cent cinquante-deux parts sociales	152
Total: trois cent soixante-quinze parts sociales	375

Ensuite les associés se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Les alinéas 2 et suivants de l'article six des statuts sont supprimés.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Felten, G. Friederich, F. Fuchs, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2006, vol. 920, fol. 84, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2006.

F. Kessler.

(112846.3/219/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

FRIEDERICH HYDROTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schiffflange, 16, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.598.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 septembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2006.

F. Kessler.

(112847.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

VBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 54.277.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02958, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(112264.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

NORTH REOF MOLDOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 120.906.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighteenth of September.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., a company with limited liability, organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under a pending registration number, and having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg,

here represented by Régis Galiotto, private employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg,

by virtue of a proxy given on September 15th, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NORTH REOF MOLDOVA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed *ad nutum*.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-).

The amount of twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated 2,000.- Euro.

Resolutions of the sole Shareholder

1) The sole shareholder resolves to set the number of Managers at three and to appoint the following persons as managers of the Company for an undetermined period of time, each with individual signature power:

* Mr Robert Brown, private employee, born on 10 September 1965 in Cullompton, United Kingdom, with professional address at Eat Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey, GN1 6HJ.

* Mr Godfrey Abel, private employee, born on July 2, 1960 in Brixworth, United Kingdom, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

* Mr Enzo Guastaferrri, private employee, born on November 7, 1968 in Messancy, Belgium, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., un société à responsabilité limitée, constituée selon le droit de Luxembourg, en cours d'immatriculation, et ayant son siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg,

ici représentée par Régis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 15 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination NORTH REOF MOLDOVA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux cinq cent (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-)

Un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 2.000,- Euros.

Décision de l'Associé Unique

1) L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à trois, et les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée, chacune avec un pouvoir de signature individuelle:

* Monsieur Robert Brown, employé privé, né le 10 septembre 1965 à Collumpton, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St. Peter Port, Guernsey, GN1 6HJ.

* Monsieur Godfrey Abel, employé privé, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

* Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, né le 7 novembre 1968 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1885 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 46, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

J. Elvinger.

(118282.3/211/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

ZIMMER & SCHULZ LUX-INTERNATIONAL, S.à r.l., FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 40.574.

Im Jahre zweitausendsechs, den fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Reinhard Schulz, Dipl. Finanzwirt (FH)/Steuerberater, wohnhaft in D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5.

2.- Frau Sabiene Margret Zimmer, Studentin, wohnhaft in D-54298 Igel, Zum Waldeskühl 8.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Nachstehendes zu beurkunden:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ZIMMER & SCHULZ LUX-INTERNATIONAL, S.à r.l. - FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE sind, mit Sitz in L-5365 Münsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 40.574.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 4. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 482 vom 23. Oktober 1992, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph Gloden, am 26. Januar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 194 vom 30. April 1993,

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph Gloden, am 23. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 547 vom 13. November 1993;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph Gloden, am 30. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 100 vom 9. Februar 2001;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph Gloden, am 20. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1250 vom 29. Dezember 2001.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken beläuft, machend den Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (EUR 12.394,68).

Dass der Anteilhaber Herr Albert Nikolaus Zimmer am 20. August 2006 in Trier (Deutschland) verstorben ist.

Dass auf Grund eines Erbscheines ausgestellt durch das Amtsgericht Trier vom 18. September 2006 die Erbschaft des Verstorbenen an seine Tochter Frau Sabiene Zimmer anfallen ist.

Dass demzufolge die Gesellschaftsanteile wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Reinhard Schulz, vorgenannt, zweihundertfünfundfünfzig Anteile	255
2.- Frau Sabiene Margret Zimmer, vorgenannt, zweihundertfünfundvierzig Anteile	245
Total: fünfhundert Anteile	500

Alsdann haben die Kompargenten, handelnd wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Frau Sabiene Zimmer überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, die ihr gehörenden zweihundertfünfundvierzig (245) Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Reinhard Schulz, hier anwesend und dies annehmend, für den Betrag von dreiundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 83.500,-).

Herr Reinhard Schulz ist Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben, die Parteien entbinden den unterzeichneten Notar diesbezüglich von jeder Haftung.

Der Verkaufspreis in Höhe von dreiundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 83.500,-) ist zahlbar, zinslos, in jährlichen Raten, wie folgt:

	EUR
1. Januar 2007.	16.700,-
1. Januar 2008.	16.700,-
1. Januar 2009.	16.700,-
1. Januar 2010.	16.700,-
1. Januar 2011.	16.700,-
Total	83.500,-

Herr Reinhard Schulz, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft ZIMMER & SCHULZ LUX-INTERNATIONAL, S.à r.l. - FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustimmung.

Alsdann ersuchte der jetzige alleinige Gesellschafter, Herr Reinhard Schulz den unterzeichneten Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln.

Das Gesellschaftskapital beträgt demzufolge zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (EUR 12.394,68).

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um fünf Euro zweiunddreissig Cent (EUR 5,32) zu erhöhen, um es von seinem derzeitigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (EUR 12.394,68) auf den Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,00) zu bringen, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (EUR 24,80) und zwar durch Bareinzahlung des Betrages von fünf Euro zweiunddreissig Cent (EUR 5,32).

Zweiter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Anteilübertragung wird Artikel 6 der Statuten abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,00), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (EUR 24,80).

Die Anteile sind alle Herrn Reinhard Schulz, Dipl. Finanzwirt (FH)/Steuerberater, wohnhaft in D-54636 Dahlem, Am Kreuzberg 5, zugeteilt:

Feststellung

Die gegenwärtige Urkunde wurde durch Herrn Rechtsanwalt Karl-Heinz Walter, wohnhaft in D-54294 Trier, Amselweg 14,

in seiner Eigenschaft als Testamentsvollstrecker, hierzu bestellt zufolge testamentarischer Verfügung vom 16. August 2006, gutgeheissen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Schulz, S. Zimmer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 septembre 2006, vol. 362, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 16. Oktober 2006.

H. Beck.

(112679.3/201/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

**ZIMMER & SCHULZ LUX-INTERNATIONAL, S.à r.l., FIDUCIAIRE - EXPERT COMPTABLE,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxembourg B 40.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 octobre 2006.

H. Beck.

(112680.3/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2006.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 6.307.

Délégué(s) à la gestion journalière:

Régime de signature statutaire: Tous actes généralement quelconques engageant la société doivent porter deux signatures parmi celles des président ou vice-président(s) du Conseil d'administration, du ou des administrateurs-délégués, des membres du Comité de direction, des membres du Comité exécutif ou des autres agents de la société délégués à la gestion journalière, leurs noms faisant l'objet des mesures de publicité prévues par la loi.

Organe: Comité de direction

Nom: Miller Prénom(s): Axel

Fonction: Membre du Comité de direction

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique: 1, Square de Meeûs, B-1000 Bruxelles

Durée du mandat: Déterminée

Date de nomination: 1^{er} janvier 2006

Date d'expiration du mandat: 1^{er} janvier 2010

Pouvoir de signature: signature de catégorie A

Nom: Guerber Prénom(s): Jacques

Fonction: Membre du Comité de direction

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique: 1, Square de Meeûs, B-1000 Bruxelles

Durée du mandat: Déterminée

Date de nomination: 1^{er} janvier 2006

Date d'expiration du mandat: 1^{er} janvier 2010

Pouvoir de signature: signature de catégorie A

Nom: Bruneel Prénom(s): Dirk

Fonction: Membre du Comité de direction

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique: 1, Square de Meeûs, B-1000 Bruxelles

Durée du mandat: Déterminée

Date de nomination: 1^{er} janvier 2006

Date d'expiration du mandat: 1^{er} janvier 2010

Pouvoir de signature: signature de catégorie A

Nom: De Walque Prénom(s): Xavier

Fonction: Membre du Comité de direction

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique: 1, Square de Meeûs, B-1000 Bruxelles

Durée du mandat: Déterminée

Date de nomination: 1^{er} janvier 2006

Date d'expiration du mandat: 1^{er} janvier 2010

Pouvoir de signature: signature de catégorie A

Luxembourg, le 13 octobre 2006.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

J.-P. Putz / M. Revelant

Attaché de direction / Attaché de direction

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05145. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(116139.6//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2006.
